

Politique sur la sélection du-de la porte-parole des étudiants et étudiantes lors de la cérémonie de collation des diplômes

Général

Suite à une entente intervenue entre la FÉÉCUM et la régie de l'Université de Moncton, la FÉÉCUM est investie de la responsabilité de choisir un-e porte-parole des étudiants et étudiantes qui devra livrer un discours lors de cérémonies de collation des diplômes.

Il est d'autant plus entendu que la FÉÉCUM choisirait le-la porte-parole selon un processus similaire à celui mis sur pied par l'Université durant les dernières années.

1. Procédures générales de sélection

La sélection du-de la porte-parole se fait généralement en suivant les modalités du règlement intitulé "Procédures d'élection et de sélection des comités et délégués officiels du conseil d'administration de la FÉÉCUM", à l'exception de toute procédure particulière, inscrite à même la présente, qui aurait effet contraire.

2. Procédures particulières

2.1 Publication de l'appel de candidatures

L'appel de candidatures doit paraître dans le journal Le Front au moins deux fois. Les conseils étudiants des facultés et écoles peuvent faire toute publicité supplémentaire dans le but de recruter des candidats et candidates. La publicité faite par les conseils étudiants devra, toutefois, être conforme à la présente et à toute publicité faite par la FÉÉCUM.

2.2 Les candidats et candidates devront faire une présentation devant le conseil d'administration ou tout comité mandaté à faire sélection en son nom.

3. Critères d'admissibilité et de sélection

3.1 Critères d'admissibilité

3.1.1 Étudiants et étudiantes

Tous les étudiants et étudiantes au Centre universitaire de Moncton pourront poser leur candidature comme porte-parole étudiant.

3.1.2 Moyenne cumulative

Les candidats et candidates doivent avoir maintenu une moyenne cumulative de 2.0 pendant les études au CUM.

3.1.3 Étudiants et étudiantes finissant-e-s

Seul-e-s les étudiants et étudiantes finissant-e-s peuvent postuler.

3.1.4 Candidatures multiples

Tout-e candidat-e n'ayant pas été retenu-e une première fois peut se présenter à nouveau s'il-elle est à nouveau diplômé-e du Centre universitaire de Moncton.

3.1.5 Exclusions

Sont exclus de toute candidature:

-les membres du comité de sélection du-de la porte-parole.

3.2 Critères de sélection

3.2.1 Clarté et projection de la voix

Les candidats et candidates seront évalué-e-s selon la clarté de leur voix et la projection de cette dernière. Il est important que le-la porte-parole puisse s'exprimer clairement et qu'il-elle puisse se faire entendre facilement.

3.2.2 Débit

Les candidats et candidates doivent parler à un débit suffisamment rapide pour ne pas ennuyer l'audience sans, toutefois, parler à un rythme effréné.

3.2.3 Prestance

Les candidats et candidates doivent communiquer leur message de façon sérieuse, confiante et intéressante sans, toutefois, être imposant-e-s.

3.2.4 Contenu du discours

Le discours des candidats et candidates doit être orienté principalement vers les étudiants et étudiantes finissant-e-s. Il doit mettre en valeur les qualités des étudiants et étudiantes et faire le point sur l'expérience universitaire, soit en relatant les événements importants ayant affecté la formation universitaire durant les dernières années, soit en valorisant l'apport particulier de certaines gens à l'enseignement universitaire, soit en expliquant les défis qui attendent les nouveaux diplômés. Les candidats et candidates sont invité-e-s à faire preuve de créativité dans leur discours et à traiter de sujets de l'heure. En aucun temps est-il permis de se servir du discours du-de la porte-parole étudiant pour attaquer qui que ce soit.

3.2.5 Contribution à la vie étudiante au CUM

Le conseil d'administration ou son comité de sélection, s'il y a lieu, pourra considérer la contribution à la vie étudiante et la participation exceptionnelle aux organismes étudiants du CUM comme un critère de sélection.

3.2.6 Français

Le discours du/de la porte-parole des finissant-e-s doit se dérouler entièrement en français. De plus, les candidats et candidates doivent s'exprimer en un français impeccable.

4. Processus de sélection

4.1 Candidature

La candidature est déposée au bureau de la FÉÉCUM. La lettre de candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae à jour.

4.2 Sélection

4.2.1 Comité de sélection

Le conseil d'administration peut déléguer la sélection à un comité créé à cet effet. Le cas échéant, le comité de sélection comprendra la vice-présidence académique, qui occupera la présidence, deux membres du conseil d'administration et deux étudiants et étudiantes finissant-e-s n'étant pas membres du conseil d'administration et n'ayant pas été candidats ou candidates lors de la pré-sélection.

4.2.2 Présentation devant le comité de sélection

Les candidats et candidates devront présenter un extrait de leur discours d'une durée maximale de trois minutes. Vient ensuite une période de questions ne dépassant pas dix minutes. Les candidats et candidates sont entendus individuellement et ce, à huis clos.

4.2.3 Critères de sélection

Les critères de sélection seront ceux énumérés à l'article 3.2 de la présente.

4.2.4 Évaluation de la présentation

L'évaluation de la présentation se fait selon les procédures énumérées à l'article 4.2.3 de la présente.

4.2.5 Compilation des résultats de l'évaluation

La présidence du comité de sélection additionne les résultats de l'évaluation et confirme le choix du comité. Dans le cas de résultats ex aequo, la présidence du comité de sélection tranchera. Les candidats et candidates sont classé-e-s en ordre de grandeur du nombre de points obtenus lors de l'évaluation. Le candidat ou la candidate ayant reçu le plus grand nombre de points devient le-la porte-

parole officielle. Si il-elle doit se désister avant la cérémonie de collation des diplômes, le-la prochain-e candidat-e ayant reçu le plus grand nombre de points devient le-la porte-parole officiel-le.

4.2.6 Communication des résultats

La présidence du comité de sélection avise les candidats et candidates du choix du comité, en commençant par le candidat ou la candidate choisi-e, aussitôt que possible. De plus, la présidence du comité de sélection fait rapport des travaux du comité lors de la prochaine réunion régulière du conseil d'administration.

